

**3<sup>ème</sup> avis OAI : 5 Messages-clés de l'OAI****Projets des 4 plans directeurs sectoriels****Nos 5 préoccupations principales :**

- **Coordination** entre les 4 plans directeurs sectoriels : stratégie globale intégrée
- **Hiérarchie** des outils
- **Timing** : phase de test procédural; phase de transition; pas de rétroactivité; principe de précaution pour de futures mises à jour
- **Subsidiarité**, respect des échelles
- **Echelonnement et transversalité**

Suivons une stratégie globale intégrée par une **application coordonnée et ajustée** des 4 plans directeurs sectoriels.

**Hiérarchisons** les différents outils de planification d'une manière pyramidale, avec l'objectif d'assurer la **sécurité juridique, de planification et d'investissement**.

Définissons un **timing adéquat** pour l'ensemble de la procédure d'entrée en vigueur des nouveaux outils.

Avant la mise en place des outils, réalisons des **tests in concreto** (« Realitätscheck »).

Mettons en place une **phase de transition** adaptée à la lourdeur des mesures.

Assurons la sécurité de planification en **excluant les mesures rétroactives**.

Etablissons un **cadre précis de traitement des dossiers** (délais fixes, critères d'appréciation transparents,..) à **chaque échelon administratif**; évitons ainsi l'arbitraire et le gaspillage de ressources.

**Evaluons l'utilité et l'efficacité des outils** mis en place et **osons les rectifier** en cas de besoin.

Mettons en place une **méthodologie de la gestion du changement**.

Prévoyons dès à présent **les mises à jour futures des plans directeurs sectoriels** afin d'éviter le risque d'un chaos programmé.

Appliquons le principe de **subsidiarité** : chaque échelon fait ce qu'il peut faire le mieux et n'interfère qu'avec les échelons adjacents. (Cf. **schéma en page 2**)

Les plans sectoriels ne devront pas agir directement sur les PAP, les règlements sur les bâtisses et les autorisations de construire.

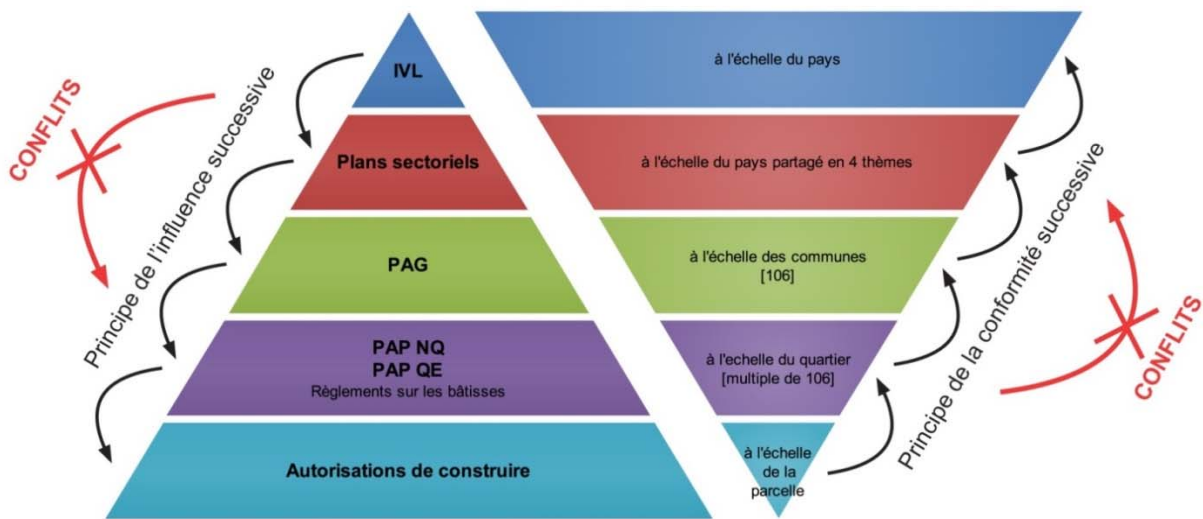
Afin de préparer les acteurs de manière progressive, il importe **d'échelonner** les mesures en introduisant des **étapes intelligentes et de prendre en compte les effets de transversalité**.

Nous renvoyons à nos **2 avis du 07/08/2014** (considérations générales) **et du 07/10/2014** (analyse détaillée des projets) concernant les projets des plans directeurs sectoriels, entre autres, aux questions suivantes :

- Quant aux principes qui devraient présider à l'élaboration de ces plans directeurs sectoriels (PS), nous rappelons nos convictions en la matière : à savoir le respect du principe de subsidiarité, de la *lean governance* et du *think global, act local*. **L'inventaire complet de l'existant (PSL, PSZAE) revêt également une importance majeure.**
- Soulignons que la publication définitive des quatre PS à intervenir devrait être accompagnée par l'édition de **fiches d'application pratique, ainsi que par la publication de versions coordonnées de tous les textes amenés à être incidemment modifiés.**
- **Sur quelles bases** les différentes données chiffrées (« seuils ») ont-elles été établies: recherche empirique, réflexion scientifique, base légale nationale, européenne, internationale, normes ou autres ?
- Au-delà de l'horizon de planification qui est fixé à 2030, ne faut-il pas se poser d'abord la question vers **quel type d'activités notre pays veut s'orienter** pour les années à venir ?

Contact : Pierre HURT, Directeur OAI ([pierre.hurt@oai.lu](mailto:pierre.hurt@oai.lu))

### Schéma ad hiérarchie des outils et principe de subsidiarité



**Explicatif :** Respectons les lois de la nature:

Chaque processus de planification se fait de par sa nature de l'ensemble au détail et respecte le principe de la subsidiarité et de l'influence successive. Si ce principe se voit bafoué, des conflits et des blocages sont inévitables.

Devant notre responsabilité sociétale, respectons la hiérarchie des outils de planification.

Ainsi, chaque échelon n'interfère qu'avec les échelons adjacents.

Si dans le futur, chaque PAG respecte les indications des plans sectoriels, et que par la suite chaque PAP NQ respecte le PAG y afférent, et que l'autorisation de construire respecte le PAP NQ, cette autorisation de construire respectera les plans sectoriels en vigueur lors de l'entrée en vigueur du PAG afférent.

Par contre, si avant l'adaptation des PAG aux plans sectoriels, des instruments de régularisation plus bas dans la hiérarchie doivent se conformer aux plans sectoriels, il y a un fort risque de conflits et de blocages.